



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°CB/2023/03

SESSION ORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Membres en
exercice : 29
Votant : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00
N'ayant pas pris
part au vote : 00

Bouillante,

Le 11 AVR. 2023

Le Maire,



L'An Deux Mil Vingt Trois, le 28 du mois de mars à 17 heures 20, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillante, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, suite à la convocation faite le 20 du même mois.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

PRÉSENTS : M. ABELLI Thierry - Mme BAILLET Patricia - M. ABSALON Kévin - Mme RYON Epse BIDOYET Marizette - M. COÉZY Georget - Mme GAEL Epse SABAN Chantal - M. ABENZOAR Serge - Mme FRONTON Sybil - M. RECLARD Ariste - Mmes CAIRO Marga - ANTOINE Epse ECHEVIN Marie-Laurence - MM. FRONTON Jean-Marc - FELIX Roger - PUTOLA Mike - Mmes CASTARD Vanessa - GUILLAUME Antonella - BELAIR Epse BONNARD Joëlline - DOROL Lydie.

REPRÉSENTÉS : Mme CLEMENT Epse MARTINEZ Véronique par Mme RYON Epse BIDOYET Marizette.
M. ABELLI Denis par Mme BAILLET Patricia.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. CHAULET Philippe - LESUEUR Alex - Mmes SIBA Denise - LEROUX Christiana - Mme LEFORT- FELICITE Marylhène.

ABSENTS : MM. DAMASE Lisbert - MALO Jean-Claude - ABSALON Xavier - BRARD Michel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BELAIR Epse BONNARD Joëlline.

**INSTITUTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE AU
CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX DESTINES A L'HABITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2 ;

Considérant la multiplication très nette des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage de ce local résidentiel ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune de Bouillante, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements qu'il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

Considérant que les communes peuvent donc solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département, l'instauration, sur leur territoire, de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue aux articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à instituer une autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sur le territoire de la commune de Bouillante.

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département l'instauration, sur le territoire de la commune de Bouillante, de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévues à l'article L.637-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : De mandater le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Thierry ABELLI



Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture
Le :
Et publication ou notification
du.....